

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'HERAULT »**

BP 15 - 2, parc d'activité Camalcé- 34 150 GIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Hérault

Séance du 18 décembre 2006

Nombre de membres		
Afférents Au conseil communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	33

L'an deux mille six, le 18 décembre à 18h, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis sur la salle des fêtes à Montarnaud sous la présidence de Louis VILLARET, Président.

Présents : M. DIAZ Manuel – M. PONCE Jean Claude - Mme MARTIN Françoise - M. JOVER Jean Marcel - M. GOMEZ René - M. POUJOL Robert - Mme BARRAL Hélène - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André - M. REILHAN Robert – M. ARNAL Richard - M. MANEIRO Charles - M. CARCELLER Claude - Mme FOURNEL Michèle - M. MATEU Gabriel - M. DONNADIEU Jacques - M. ROQUAIN Jean Michel – M. ASENSI Raphaël - M. Régis ALVERGNE - M. NOUGAREDE Elie – Mme VIVIEN Isabelle M. TOURET Jean Louis - M. ANDRIEUX Jacques - M. REQUIRAND Daniel - Mme GERBAL Renée - M. BERTOLINI Jean Pierre - M. GASTAN François - Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric

Date de convocation
12 décembre 2006

Absents excusés : M. PIERRUGUES Georges - M. SANCHEZ Norbert - M. BELLOC Jean Paul - M. ASTIE Michel - M. GHIBAUT Jean-Pierre

Date d'affichage

Absents : M. SALASC Philippe - M. AGOSTINI Jean André - M. CADILHAC Jean François - M. DEJEAN Maurice M. SIDERIS André - M. LASSALVY Christian M. CALAS Alain - M. RUIZ Jean François

Date de retrait d'affichage

M. Michel ASTIE donne pouvoir à Louis VILLARET
M. Jean-Pierre GHIBAUT donne pouvoir à Jacques DONNADIEU
M. Jean Paul BELLOC donne pouvoir à M. Claude CARCELLER
M. Georges PIERRUGUES donne pouvoir à Hélène BARRAL
M. François GASTAN est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut délibérer.

Objet de la délibération

109-2006 – Office de Tourisme communautaire Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault : Mise à disposition de locaux

Vu les art. L5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier ses chapitres 3 à 5,

Vu les art. L134-1 et suivant du code du tourisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 novembre 2006 créant l'EPIC « Office de Tourisme Communautaire Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault »,

Vu la délibération du Comité de direction de l'Office de Tourisme Communautaire Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault du 15 décembre 2006 portant adoption des statuts de l'EPIC,

Vu la délibération du Comité de direction de l'Office de Tourisme Communautaire Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault du 15 décembre 2006 portant adoption du règlement intérieur de l'EPIC,

Considérant la nécessité pour l'EPIC de disposer de locaux et matériels pour l'accomplissement de ses missions telles que définies dans les statuts,

Sur le rapport du Président,

Sur proposition de Monsieur Claude Carceller, Vice-président, Président de la commission tourisme,

Le Conseil, ouï l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de mettre à disposition de l'Office de Tourisme communautaire, gratuitement, des locaux, du matériel bureautique et informatique, du mobilier et des services annexes (entretien, électricité, eau, ligne téléphonique)
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention précisant les conditions de cette mise à disposition.

Fait à Gignac, le 8 janvier 2007

Le Président

Louis VILLARET